

AUCAMVILLE

PM 277.2022

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'IMPASSE LICHARD

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de monsieur IZARIE en date du 03 novembre 2022,

Considérant que pour permettre la livraison de matériel et de matériaux dans le cadre de travaux d'extension d'une résidence et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée devant le n°5 impasse Lichard.

Cette réglementation sera applicable du samedi 05 novembre 2022, 08 heures au vendredi 28 juillet 2023, 18 heures.

Article 2 : Les entreprises autorisées à occuper le domaine public sont :

- TRAVAUX ENTRETIEN BÂTIMENT MIDI-PYRÉNÉES, 13 impasse de la Flambère CS 23113, 31026 TOULOUSE
- SAS DE LIMA ISO DEVELOPPEMENT, 107 impasse de Toulouse, 31150 BRUGUIERES
- SARL TOITURE MIDI PYRÉNÉES, 4 impasse Jean Sébastien Bach, 31200 TOULOUSE
- SARL MONDOULET ÉTANCHÉITÉ, 137 Chemin de Lanusse, 31200 TOULOUSE
- ALUMINIUM 31, 6 Rue du Cers, Zac de Palegril, 31330 GRENADE
- SARL DAVID MONTE PLATRE SERVICE, 6 Rue des sports 31170 COLOMIERS
- M. LIEUTAUD 4, impasse Lucien Pomarede, 31140 AUCAMVILLE
- SUD PLOMBERIE CHAUFFAGE, 7 Rue des Frênes, 31170 TOURNEFEUILLE
- SARL CHP CARRELAGE, 444 Avenue de Fronton, 31200 TOULOUSE
- JBF PEINTURE 5 bis, Avenue de Borde Haute, 31750 ESCALQUENSx
- SAS DIP ASCENSEURS, 1 rue d'Hélios 31240 L'UNION
- AEC MENUISERIE X, 2 Rue du Cagire 31120 PINSAGUEL

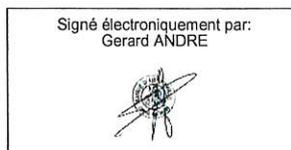
Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 04 novembre 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).